



Examen d'accès au Centre Régional de Formation Professionnelle d'Avocats

LISTE DES ADMIS

Centre d'examen de Lyon

Session 2025

LISTE DES ADMIS

n° anonymat

1948

1964

1981

2001

2014

2072

2141

2198

2222

2384

2458

2571

2629

2695

2883

2961

2978

3020

3024

3072

3078

3132

3154

3160

3171

3204

3284

3289

3314

3337

3444

3475

3560

3590

3640

3749

3770

3854

3893

3976

3988

3994

4006

4008

4051

4062

En application de l'article 10 de l'arrêté du 17 octobre 2016 fixant le programme et les modalités de l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle d'avocats, la liste des candidats déclarés admis a été arrêtée par le jury après avoir comparé les moyennes obtenues par les candidats et les prévisions de réussite avec celles des autres centres d'examen organisant l'accès au même centre régional de formation professionnelle d'avocats.

LISTE DES ADMIS

n° anonymat

4097

4115

4232

4293

4348

4363

4371

4449

4458

4496

4580

4620

4679

4693

4705

4784

4907

4915

4972

4978

5028

5171

5176

5306

5309

5421

5475

5491

5528

5550

5696

5732

5821

5905

5913

5959

5987

6210

6283

6344

6349

6374

6404

6442

6560

6605

En application de l'article 10 de l'arrêté du 17 octobre 2016 fixant le programme et les modalités de l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle d'avocats, la liste des candidats déclarés admis a été arrêtée par le jury après avoir comparé les moyennes obtenues par les candidats et les prévisions de réussite avec celles des autres centres d'examen organisant l'accès au même centre régional de formation professionnelle d'avocats.

LISTE DES ADMIS

n° anonymat

6610

6721

6778

6820

6968

7130

7229

7268

7307

7342

7368

7379

7403

7422

7635

7679

7731

7745

7779

7852

7853

7858

8001

8081

8110

8174

8197

8211

8224

8312

8326

8353

8394

8395

8399

8424

8449

8479

8514

8561

8595

8704

8726

8749

8761

8768

En application de l'article 10 de l'arrêté du 17 octobre 2016 fixant le programme et les modalités de l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle d'avocats, la liste des candidats déclarés admis a été arrêtée par le jury après avoir comparé les moyennes obtenues par les candidats et les prévisions de réussite avec celles des autres centres d'examen organisant l'accès au même centre régional de formation professionnelle d'avocats.

LISTE DES ADMIS

n° anonymat

8836
8916
9044
9077
9083
9095
9136
9189
9199
9302
9368
9388
9423
9427
9484
9499
9529
9533
9681
9708
9780
9811
9817
9853
9863
9868
9949
9953
9978

Liste arrêtée à 167 noms

A Lyon, le vendredi 21 novembre 2025

Le Président du jury :



En application de l'article 10 de l'arrêté du 17 octobre 2016 fixant le programme et les modalités de l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle d'avocats, la liste des candidats déclarés admis a été arrêtée par le jury après avoir comparé les moyennes obtenues par les candidats et les prévisions de réussite avec celles des autres centres d'examen organisant l'accès au même centre régional de formation professionnelle d'avocats.